



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS  
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 26 Mai 2021 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 02 Juin 2021 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 19

Pas de procuration.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M.M. Éric ROBERT, Président – Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté – Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – François LE MARREC, délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

**ASSISTAIENT :**

Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – M.M. Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor – Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor – Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - Franck LE NORMAND, SMITRED Ouest d'Armor – Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de Guingamp Paimpol Agglomération – Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté – Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - François BOURIOT, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Pierre HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Mickaël TOMAS, LANNION-TREGOR Communauté - Thomas MICHEL, LANNION-TREGOR Communauté – Ludovic JONAS, LANNION-TREGOR Communauté -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre SALLIOU.

---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

**I - EXTENSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LA CREATION D'UN HANGAR A CARTON A PLEUMEUR-BODOU – ATTRIBUTION**

Le Président expose que dans le cadre de l'extension du bâtiment de réception des cartons, il avait été décidé, par délibération du 31 mars 2021, d'approuver le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti comme suit :

- LOT N° 1** : Terrassement- VRD- Gros œuvre
- LOT N° 2** : Charpente métallique- Métallerie
- LOT N° 3** : Couverture- désenfumage- bardage
- LOT N° 4** : Electricité

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mars 2021 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les offres suivantes :

<b>LOTS 1 à 4</b> <b>Appel d'offres ouvert</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT € HT</b>
<b>LOT N° 1</b> Terrassement- VRD- Gros œuvre	<b>Passage en procédure négociée avec les Sociétés NOBA - LE COUILLARD CONSTRUCTIONS – JEGOU - GOARIN</b>	

<b>LOT N° 2</b> Charpente métallique- Métallerie	<b>Passage en procédure négociée avec les Sociétés PCM et BAUME</b>	
<b>LOT N° 3</b> Couverture- désenfumage- bardage	<b>KERMARREC</b>	<b>37 760.13 € HT</b>
<b>LOT N° 4</b> Electricité	<b>LE DU INDUSTRIES</b>	<b>1 828.00 € HT</b>

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°3 « Couverture- désenfumage- bardage » l'offre de la **Société KERMARREC** pour un montant de **37 760.13 € HT**, pour le lot n°4 « Electricité » l'offre de la **Société LE DU INDUSTRIES** pour un montant de **1 828.00 € HT**.

- **D'APPROUVER** le passage en procédure négociée avec les **Sociétés NOBA - LE COUILLARD CONSTRUCTIONS - JEGOU - GOARIN** pour le lot n°1 « Terrassement- VRD- Gros œuvre » et avec les **Sociétés PCM et BAUME** pour le lot n°2 « Charpente métallique- Métallerie ».

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

## **II - FOURNITURES DE PIECES, ENTRETIEN, REPARATION MECANIQUE ET HYDRAULIQUE DES VEHICULES ROULANTS ET MATERIELS DE VALORYS: ATTRIBUTIONS LOT N°1 A N°27**

Le Président précise que par délibération du 20 Janvier 2021, il avait décidé de procéder au renouvellement du marché alloti concernant la fourniture de pièces, l'entretien et les réparations mécaniques et hydrauliques des véhicules roulants et matériels du SMITRED Ouest d'Armor.

Il s'agit d'un marché en appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique sans montant minimum et avec des montants maximums annuels (lot n°1 : 100 000,00 € H.T., lot n°2 : 50 000,00 € H.T., lot n°3 : 30 000,00 € H.T., lot n°4 : 80 000,00 € H.T., lot n°5 : 5 000,00 € H.T., lot n°6 : 15 000,00 € H.T., lot n°7 : 40 000,00 € H.T., lot n°8 : 5 000,00 € H.T., lot n°9 : 20 000,00 € H.T., lot n°10 : 20 000,00 € H.T., lot n°11 : 20 000,00 € H.T., lot n°12 : 10 000,00 € H.T., lot n°13 : 20 000,00 € H.T., lot n°14 : 40 000,00 € H.T., lot n°15 : 25 000,00 € H.T., lot n°16 : 60 000,00 € H.T., lot n°17 : 30 000,00 € H.T., lot n°18 : 80 000,00 € H.T., lot n°19 : 80 000,00 € H.T., lot n°20 : 30 000,00 € H.T.; lot n°21 : 40 000,00 € H.T., lot n°22 : 25 000,00 € H.T., lot n°23 : 30 000,00 € H.T., lot n°24 : 20 000,00 € H.T., lot n°25 : 10 000,00 € H.T., lot n°26 : 60 000,00 € H.T., lot n°27 : 10 000,00 € H.T.).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 Mai 2021 pour l'ouverture des plis des lots n°1 à n°27. Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les candidats indiqués dans le tableau ci-après pour les lots n°1 à n°27 :

<b>LOTS</b> <i>Appel d'offres ouvert</i>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>SUR LA BASE DES MONTANTS ANNUELS ESTIMATIFS</b>
Lot 1 : véhicules poids lourds de marque RENAULT	<b>GUINGAMP POIDS LOURDS</b>	<b>49 513.72 € H.T.</b>
Lot 2 : véhicules poids lourds de marque DAF	<b>GUINGAMP POIDS LOURDS</b>	<b>13 804.32 € H.T.</b>
Lot 3 : véhicules poids lourds de marque IVECO	<b>PROCEDURE NEGOCIEE AVEC MARTENAT BRETAGNE</b>	
Lot 4 : véhicules poids lourds et moteurs de marque MAN	<b>PROCEDURE NEGOCIEE AVEC Armor Poids Lourds Services</b>	
Lot 5 : remorque routière de marque SAMRO	<b>GUINGAMP POIDS LOURDS</b>	<b>3 490.16 € H.T.</b>
Lot 6 : remorques routières de marque LOUAULT	<b>GUINGAMP POIDS LOURDS</b>	<b>11 837.87 € H.T.</b>
Lot 7 : remorques routières de marque LEGRAS	<b>GUINGAMP POIDS LOURDS</b>	<b>15 452.52 € H.T.</b>
Lot 8 : remorque routière de marque WOW	<b>GUINGAMP POIDS LOURDS</b>	<b>5 238.04 € H.T.</b>
Lot 9 : remorques agricoles et routières de marque FLIEGL	<b>OUEST MOTOCULTURE</b>	<b>19 952.00 € H.T.</b>
Lot 10 : véhicules légers	<b>BEGARD AUTOMOBILES</b>	<b>11 463.87 € H.T.</b>
Lot 11 : tracteur agricole et moteur de marque DEUTZ	<b>PROCEDURE NEGOCIEE AVEC OUEST MOTOCULTURE</b>	
Lot 12 : tracteur agricole de marque RENAULT	<b>OUEST MOTOCULTURE</b>	<b>7 368.00 € H.T.</b>
Lot 13 : tracteurs agricoles de marque FENDT	<b>OUEST MOTOCULTURE</b>	<b>11 150.80 € H.T.</b>
Lot 14 : tracteurs agricoles de marque MASSEY FERGUSSON et moteurs de marque PERKINS	<b>PROCEDURE NEGOCIEE AVEC LE NORMAND</b>	
Lot 15 : chargeurs de marque LIEBHERR	<b>MONJARET</b>	<b>4 801.41 € H.T.</b>
Lot 16 : chargeurs et mini-pelle de marque CASE	<b>MONJARET</b>	<b>14 835.20 € H.T.</b>
Lot 17 : chargeurs de marque VOLVO	<b>MONJARET</b>	<b>13 466.04 € H.T.</b>

Lot 18 : chargeurs et chariots de marque JCB	<b>M3</b>	<b>46 406.77 € H.T.</b>
Lot 19 : chargeurs de marque SCHAFFER	<b>OUEST MOTOCULTURE</b>	<b>30 866.90 € H.T.</b>
Lot 20 : chargeurs de marque MERLO	<b>MONJARET</b>	<b>9 175.94 € H.T.</b>
Lot 21 : Chargeur de marque KRAMER	<b>MS EQUIPEMENT</b>	<b>8 579.00 € H.T.</b>
Lot 22 : Chargeur de marque CLAAS	<b>CLAAS</b>	<b>8 249.40 € H.T.</b>
Lot 23 : Pelle à pneus de marque ATLAS	<b>MONJARET</b>	<b>6 118.00 € H.T.</b>
Lot 24 : fourniture de pièces pour godets de marque MANITOU	<b>MONJARET</b>	<b>8 550.75 € H.T.</b>
Lot 25 : compacteur à déchets mobile sur berce de marque PACKMAT	<b>MONJARET</b>	<b>7 233.50 € H.T.</b>
Lot 26 : moteurs de marque CATERPILLAR	<b>MONJARET</b>	<b>6 036.76 € H.T.</b>
Lot 27 : balayeuse de voirie de marque NILFISK	<b>MONJARET</b>	<b>9 005.64 € H.T.</b>

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°1 « véhicules poids lourds de marque RENAULT » la **Société GUINGAMP POIDS LOURDS**, pour le lot n°2 « véhicules poids lourds de marque DAF » la **Société GUINGAMP POIDS LOURDS**, pour le lot n°5 « remorque routière de marque SAMRO » la **Société GUINGAMP POIDS LOURDS**, pour le lot n°6 « remorques routières de marque LOUAULT » la **Société GUINGAMP POIDS LOURDS**, pour le lot n°7 « remorques routières de marque LEGRAS » la **Société GUINGAMP POIDS LOURDS**, pour le lot n°8 « remorque routière de marque WOW » la **Société GUINGAMP POIDS LOURDS**, pour le lot n°9 « remorques agricoles et routières de marque FLIEGL » la **Société OUEST MOTOCULTURE**, pour le lot n°10 « véhicules légers » la **Société BEGARD AUTOMOBILES**, pour le lot n°12 « tracteur agricole de marque RENAULT » la **Société OUEST MOTOCULTURE**, pour le lot n°13 « tracteurs agricoles de marque FENDT » la **Société OUEST MOTOCULTURE**, pour le lot n°15 « chargeurs de marque LIEBHERR » la **Société MONJARET**, pour le lot n°16 « chargeurs et mini-pelle de marque CASE » la **Société MONJARET**, pour le lot n°17 « chargeurs de marque VOLVO » la **Société MONJARET**, pour le lot n°18 « chargeurs et chariots de marque JCB » la **Société M3**, pour le lot n°19 « chargeurs de marque SCHAFFER » la **Société OUEST MOTOCULTURE**, pour le lot n°20 « chargeurs de marque MERLO », la **Société MONJARET**, pour le lot n°21 « Chargeur de

marque KRAMER », la **Société MS EQUIPEMENT**, pour le lot n°22 « Chargeur de marque CLAAS » la **Société CLAAS**, pour le lot n°23 « Pelle à pneus de marque ATLAS » la **Société MONJARET**, pour le lot n°24 « fourniture de pièces pour godets de marque MANITOU » la **Société MONJARET**, pour le lot n°25 « compacteur à déchets mobile sur berce de marque PACKMAT » la **Société MONJARET**, pour le lot n°26 « moteurs de marque CATERPILLAR » la **Société MONJARET**, pour le lot n°27 « balayeuse de voirie de marque NILFISK » la **Société MONJARET**.

- **D'APPROUVER** le passage en procédure négociée avec la **Société MARTENAT BRETAGNE** pour le lot n°3 « véhicules poids lourds de marque IVECO », avec la **Société ARMOR POIDS LOURDS SERVICES**, pour le lot n°4 « Véhicules poids lourds et moteurs de marque MAN », avec la **Société OUEST MOTOCULTURE** pour le lot n°11 « Tracteur agricole et moteur de marque DEUTZ », et avec la **Société LE NORMAND** pour le lot n°14 « Tracteurs agricoles de marque MASSEY FERGUSON et moteurs de marque PERKINS ».

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

### **III - TRANSPORT, TRAITEMENT DES SELS MIXTES DE SODIUM ISSUS DES INSTALLATIONS DE L'UVE VALORYS : ATTRIBUTION**

Le Président précise que par délibération du 20 Janvier 2021, il avait décidé de procéder au lancement d'une consultation pour le transport, traitement des sels mixtes de SODIUM issus des installations Valorys. Sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique sans montant minimum ni maximum en quantité ou en valeur.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 Mai 2021 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de la **Société RESOLEST** sur la base d'un montant estimatif indicatif annuel de 90 000 € H.T..

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** l'offre de la **Société RESOLEST** pour le transport, traitement des sels mixtes de sodium issus des installations de l'UVE VALORYS.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

### **IV - TRAVAUX D'EXTENSION ET RENOVATION DE VESTIAIRES ET DIVERS TRAVAUX DE BATIMENT LOT N°10 « TABLE DE CARACTERISATION »**

Le Président expose que par délibération du 19 mai 2021, il a été approuvé le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'une table de caractérisation. Le Président rappelle que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'opération relative aux travaux d'extension et rénovation de vestiaires et divers travaux de bâtiments et en constitue le lot n°10 « table de caractérisation de déchets ».

La Commission des Marchés Délégués au Bureau Permanent s'est réunie le 19 mai 2021 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission des Marchés Délégués au Bureau Permanent réunie ce jour a retenu le classement suivant pour le lot n°10 « table de caractérisation de déchets » :

- 1- Groupement SWS/POLMECANIC GROUP/ID AUTOMATION
- 2- Société AR-VAL
- 3- Société IRIS

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des marchés délégués au bureau permanent de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°10 « table de caractérisation de déchets » l'offre du **Groupement SWS/POLE MECANIC GROUP/ID AUTOMATION** pour un montant de **46 818.50 € HT**.

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

#### **V - ASSURANCES : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Le Président précise que l'ensemble des contrats d'assurances (dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile et risques annexes, flotte automobile et risques annexes et protection juridique) arrive à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il convient de relancer les marchés sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti pour une durée de 4 ans.

Le Président propose de mandater, la **Société CONSULTASSUR**, afin d'établir cette consultation et de réaliser les analyses des offres qui en découleront.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite de lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises telle que définie ci-dessus.

- **DE MANDATER** la **Société CONSULTASSUR** afin de réaliser cette consultation ainsi que les analyses des offres.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

Monsieur Pierre SALLIOU, Vice-Président, demande si ce n'est pas possible de mutualiser ce genre d'assurances entre les centres de tri existants.

Monsieur Dominique BARDINI, Directeur, explique que la question a été posée au niveau régional mais qu'il est difficile de trouver des assureurs pour les centres de tri.

Monsieur Yannick TERRIEN, Délégué de Lannion-Trégor Communauté rappelle qu'il y a au moins un centre de tri en France qui brûle par an sur les 250 centres de tri existants.

## **VI - EXTENSION DE RESEAU DE CHALEUR - LANCEMENT DE CONSULTATION**

Le Président expose qu'afin de respecter les engagements contractuels pour une nouvelle fourniture de chaleur avec l'EARL SOUSS, et afin de préparer de nouvelles extensions, il est nécessaire de fiabiliser cette fourniture de chaleur en raccordant l'antenne des serres 1&2 à la chaufferie de secours des serres.

Par ailleurs, ce marché est complété par des travaux de calorifugeages de la boucle de Tickelmann, la dépose d'anciens aménagements devenus obsolètes et des travaux d'optimisation de la distribution avec la mise en place d'un groupe moto-pompes équipé de variateurs pour distribuer les serres 3&4.

Ces prestations seront consultées en appel d'offres ouvert alloti dans le cadre de l'opération d'extension de réseau de chaleur par appel d'offres ouvert alloti comportant 2 lots :

- Lot 1 : aménagements de réseau
- Lot 2 : travaux d'électricité réseau

Enfin, le Président alerte sur la forte dégradation constatée des réseaux enterrés de distribution, constitués par 5 antennes aller/retour, 5 lignes aller et 5 lignes retour, soit 10 lignes en tout dont 8 datant de 1997 et 2 datant de 2010. 2 lignes de 1997 sont fuyardes et 1 ligne de 1997 est partiellement obstruée, ligne qui a dû être renforcée avec la mise en parallèle avec une ligne de 1997 qui avait été désaffectée en 2020 avec l'arrêt d'activité des serres LAGEAT. A ce jour, 7 lignes restent donc en service sur les 10, 3 étant condamnées.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.



- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

## **VII - ACHEMINEMENT ET FOURNITURE EN GAZ NATUREL DU SITE DE PLUZUNET - LANCEMENT DE CONSULTATION**

Le Président expose qu'il est nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour le fonctionnement de l'ensemble du site.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises pour le marché d'acheminement et de fourniture de gaz sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

## **VIII - ASSURANCES SMACL - EXTENSION DE GARANTIES LOT N°4 « PROTECTION JURIDIQUE »**

Le Président donne lecture de la note additionnelle aux conditions générales PROMUT de la SMACL, assureur du SMITRED Ouest d'Armor qui a souhaité accompagner l'ensemble de ses collectivités sociétaires en instituant un régime de protection fonctionnelle effective pour les élus locaux pour le lot n°4 « Protection juridique ». Cette couverture, est sans incidence financière et assure la couverture des personnes assurées au titre du contrat de protection fonctionnelle en incluant les services suivants :

- l'assistance psychologique
- le service d'information juridique.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

**- DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer cette note additionnelle aux conditions générales PROMUT de la SMACL relative au lot n°4 « Protection juridique ».

Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée de Guingamp-Paimpol Agglomération précise que chaque élu se doit d'avoir sa propre assurance.

Claude LOZAC'H, Délégué de Guingamp-Paimpol Agglomération informe qu'à deux reprises il a été victime d'un accident de voiture en se rendant à des réunions pour l'agglomération et c'est l'assurance de l'agglomération qui a fonctionné.

Le Président demande aux services qu'une communication soit faite au prochain Bureau Permanent sur la protection des élus au SMITRED Ouest d'Armor ainsi que sur la protection des techniciens des deux agglomérations.

### **IX - AVENANT A LA CONVENTION PROSERVE DASRI**

Le Président expose qu'à la suite de la délibération prise en Assemblée Générale le 14 avril 2021 instaurant un tarif de mise à disposition d'un local supplémentaire à la société Proserve Dasri destiné au stockage de ses contenants, il convient de modifier la convention qui nous lie. En effet, dans cette convention il est indiqué qu'un local de stockage est mis à disposition de Proserve à titre gracieux. Or, il s'agit de prendre en compte la mise à disposition d'un second local, non mentionné dans la convention.

Par ailleurs, un tarif de déchargement des camions livrant des contenants Proserve a également été voté, il convient donc de l'indiquer dans la convention.

Le Président propose donc de modifier, par voie d'avenant, la partie 3 de la convention afin d'y inclure les tarifs évoqués ci-dessus, ainsi qu'une clause indiquant que ce tarif sera revu chaque année en Assemblée Générale.

Cet exposé entendu,  
Après lecture des avenants  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

**- D'APPROUVER** l'avenant à la convention Proserve Dasri.

**- D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **X - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DASRI**

Le Président expose qu'à la suite de la délibération prise en Assemblée Générale le 14 avril 2021 instaurant un tarif de collecte et de traitement des DASRI pour les EHPADs sous convention avec le SMITRED Ouest d'Armor, il convient de modifier l'article 7 « Dispositions Financières » de ces conventions.

Par ailleurs, chaque convention de collecte et traitement DASRI indique, en son article 3, les dispositions prises en cas d'indisponibilité de l'installation du SMITRED Ouest d'Armor, et notamment le prestataire retenu pour assurer le traitement. Suite au marché passé fin 2020, ce prestataire a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient donc de modifier la convention pour informer les signataires des conventions DASRI de cette modification.

Le Président propose donc de modifier, par voie d'avenant, l'article 3 et, le cas échéant l'article 7, en modifiant le prestataire retenu en cas d'indisponibilité de l'installation, ainsi que, pour les EHPADs, la date de démarrage de la facturation, le tarif de collecte et traitement 2021 et une clause indiquant que ce tarif sera revu chaque année en Assemblée Générale.

Cet exposé entendu,  
Après lecture des avenants  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les avenants aux conventions de collecte et traitement des DASRI des EPHADs.

- **D'AUTORISER** le Président à signer avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

## **XI - CONVENTION DE REVERSEMENT DES SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES 2021-2026**

Le Président expose que la convention qui régissait les modalités de reversement des soutiens des éco-organismes et des reprises de matériaux entre le SMITRED Ouest d'Armor et les collectivités adhérentes est échue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il convient donc d'en établir une nouvelle, notamment pour prendre en compte de nouvelles dispositions concernant les répartitions de ces soutiens entre les parties.

Le Président propose de signer cette convention pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 6 ans.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de la convention,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention de reversement des soutiens des éco-organismes et des reprises de matériaux,

Franç TANGUY, Délégué de Guingamp-Paimpol Agglomération demande si le coût des ambassadeurs de tri était pris sur les soutiens ?

Franck LE NORMAND, Développeur économique au SMITRED Ouest d'Armor, répond que la convention CITEO finance une partie des Ambassadeurs de tri. Les soutiens sont récupérés par le SMITRED.

## **XII - AVENANT N°7 : ANNULATION AVENANT 4 (RACHAT SERRE 1) A L'EARL HOUARA ET CONSEQUENCES D'UN NOUVEAU CONTRAT AVEC L'EARL SOUSS**

Le Président expose que cet avenant n°7 a pour objet l'annulation de l'avenant n°4 concernant une fourniture additionnelle de chaleur pour le chauffage de la serre 1 conclu en 2020 avec l'EARL HOUARA du fait de la création de l'EARL SOUSS pour l'exploitation de la serre 1.

Du fait de la conclusion d'un nouveau contrat avec l'EARL SOUSS, la sous-station et les comptages nécessaires pour l'établissement des facturations étant communs à l'EARL SOUSS et l'EARL HOUARA, cet avenant précise les modalités de répartition à l'EARL HOUARA de la facturation du gaz consommé en secours, des dépassements de forfaits chaleur, de la consommation d'électricité et de taxes.

Enfin, une coupure du réseau de chaleur vers les serres1&2 s'est avérée nécessaire du mercredi 7 au mardi 13 avril 2021 pour rechercher la cause d'un bouchage et de fuites des réseaux de distribution. Durant ces contrôles, le serriste a dû fonctionner au gaz réseau, soit une consommation de 9021,13 Nm<sup>3</sup> qui ne fera pas l'objet de facturation.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°7,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°7 annulant l'avenant n°4 de fourniture additionnelle de chaleur et précisant la répartition des différents termes de la facturation à l'EARL HOUARA du fait de la création de l'EARL SOUSS.

## **XIII - CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR A L'EARL SOUSS (RACHAT SERRE N°1)**

Le Président expose qu'un avenant n°4 de fourniture additionnelle de chaleur avait été conclu avec l'EARL HOUARA le 21 octobre dernier pour le chauffage de la serre 1 dont elle a fait l'acquisition fin 2020.

Le serriste ayant finalement constitué une nouvelle société, l'EARL SOUSS le 22 janvier dernier pour l'exploitation de cette serre, il y a lieu d'établir un nouveau contrat de fourniture de chaleur avec l'EARL SOUSS annulant cet avenant n°4 et proposant une fourniture de chaleur forfaitaire de 3639 MWh/an +/-10 sur la base d'un prix unitaire du MWh de 18 € HT valeur octobre 2016, soit un montant forfaitaire actualisé de 72 124,25 € HT/an.

Enfin, le gaz consommé en secours, le dépassement de ce forfait annuel ainsi que l'évolution du prix de vente de l'électricité ou de taxes, font l'objet de facturations complémentaires.

Cette fourniture additionnelle de chaleur prend effet au 2 juin 2021 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2034.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer le contrat de fourniture de chaleur avec l'EARL SOUSS.

#### **XIV - RESILIATION DU CONTRAT DE REPRISE ET DE VALORISATION DES PETITS EMBALLAGES EN ALUMINIUM AVEC R.V.M.**

Le Président expose qu'à la suite de difficultés techniques et réglementaires, le repreneur des alus souples triés au centre de tri depuis 2017, la société RVM à Coulombs (28), n'a pas été en mesure, en 2020, de recevoir ce flux, obligeant le SMITRED à stocker ce matériau sans pouvoir bénéficier ni de la recette matière ni des soutiens afférents. Ce repreneur a indiqué fin 2020 ne plus pouvoir traiter d'alus souples jusqu'à la fin de son contrat avec le SMITRED, en décembre 2022.

Le Président prend acte de cette incapacité du repreneur à assurer la reprise de ce matériau, et, conformément au contrat de reprise signé en décembre 2017, prononce la résiliation de ce contrat à compter du 31 mars 2021. La société RVM en sera informée par courrier.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la résiliation du contrat de reprise et de valorisation des petits emballages en aluminium issus de la collecte sélective avec RVM.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **XV - NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE ET DE VALORISATION DES PETITS EMBALLAGES EN ALUMINIUM**

Le Président expose qu'à la suite de l'incapacité du repreneur des petits emballages en aluminium, la société RVM, à assurer sa prestation, son contrat a été résilié.

Afin de pouvoir valoriser ce flux et prétendre aux soutiens qui s'y rattachent, il convient d'établir un contrat avec un nouveau repreneur.

Contacté, France Alu Recyclage, l'organisme en charge de l'option filière, a proposé d'assurer également la reprise des petits emballages en aluminium et ce dès le mois d'avril 2021. La condition est que le repreneur puisse également reprendre de l'aluminium rigide selon le principe d'un camion de l'un pour un camion de l'autre. Etant donné le nombre très limité d'installations en capacité d'accepter ce flux et la difficulté actuelle à le faire reprendre, le Président propose d'accepter cette proposition et de signer un contrat de reprise en option filière avec la société PYRAL GmbH (Allemagne) pour les petits emballages aluminiums et l'aluminium rigide.

Cet exposé entendu,  
Après lecture du contrat  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le contrat de reprise et de valorisation des petits emballages en aluminium issus de la collecte sélective avec PYRAL GmbH,

- **D'AUTORISER** le Président à signer ce contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **XVI - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE BARRIERE PIETONNE DASRI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2021**

La délibération adoptée au Bureau Permanent du 31 mars dernier doit être annulée.

Un accord de prise en charge sur la base du devis transmis en décembre avait été obtenu. Cependant, le montant de la facture a été réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2021. De plus, une franchise de 207 € devait être déduite de l'indemnité et restituée à l'obtention du recours de l'assurance. Le recours ayant été réglé avec l'autre partie. La franchise ne sera pas déduite.

L'assurance propose donc un remboursement de 1 422,98 € HT.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remboursement proposé,

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

## **XVII - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION**

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

## **XVIII - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

**Le Président  
Éric ROBERT**